



CARRIERE DE VILLERS-DEUX-EGLISES
V2E DIVING CENTER srl
V2E DIVING CLUB asbl

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Notre carrière est un site privé que nous allons améliorer au fil du temps. Les visiteurs et les plongeurs sont bienvenus à la condition expresse de respecter scrupuleusement notre règlement d'ordre intérieur.

Nous demandons aux plongeurs de réserver leurs plongées, du matin et/ou de l'après-midi, ou pour la journée entière. Les réservations se font via le site.

Si le plongeur est membre de V2E DIVING CLUB, il peut se présenter sans réservation. Toutefois les groupes de plus de 4 plongeurs sont invités à avertir par Messenger ou mail. Les trois clubs associés sont :

Nous devons limiter l'accès aux plongeurs pour préserver la visibilité dans l'eau, en fonction des saisons, mais aussi pour permettre à chacun de vivre sa plongée en dehors de bancs de palmes. Les plongeurs sans réservation pourront donc être refusés en cas d'affluence, même s'ils sont abonnés.

les communications sur les événements organisés dans la carrière se font via Facebook : Carrière de Villers



Les jours et heures d'ouverture (sous réserve qu'il y ait des réservations) sont :

- Mardi et jeudi de 18 h à 20 h - arrivée à 17 h 30.
- Samedi et dimanche : 10 h à 15 h (fin des mises à l'eau) – arrivée au plus tôt à 9 h 30.

Cet horaire est susceptible de modifications avec ouvertures supplémentaires ou fermetures temporaires. Il faut se référer au site ou aux affiches au centre de plongée.

Si vous arrivez avant l'heure, merci de NE PAS EMPRUNTER LE CHEMIN d'arrivée à la barrière pour ne pas bloquer le passage du personnel. Ne bloquez pas non plus la route de la ferme. Les moteurs seront éteints.

Les membres de V2E DIVING CLUB peuvent plonger 30 minutes avant l'heure de mise à l'eau publique.

SITE

Nous allons progressivement aménager le site, restaurer les installations existantes, améliorer l'ensemble, autant dans l'eau qu'autour du parking.

Nous ne pourrions persévérer que si les visiteurs respectent le site autant au-dessus de l'eau que dans l'eau.

Les voitures seront parkées de manière ordonnée, sans déborder sur les pelouses. Le co-voiturage sera privilégié. Les emplacements réservés au personnel ou aux membres ne pourront être utilisés par les visiteurs.

Les déchets seront emportés. **Le site est entièrement NON FUMEUR, y compris vapotage ou autre système de pollution de l'air.**

La nature sera respectée et rien ne pourra être coupé, retiré ou abîmé sauf aménagements autorisés par le Président ou les administrateurs.

Les animaux sont tolérés en extérieur uniquement (pas dans le restaurant ni sur les terrasses), pour autant qu'ils soient toujours tenus en laisse et que leurs déjections soient ramassées et emportées (non jetées dans la nature).

Les bois ne sont accessibles aux visiteurs que selon balisage et autorisation affichée dans le centre de plongée. Il est possible de faire le tour de la propriété, sous la surveillance d'adultes et sous leur responsabilité.

Les abords en hauteur de la carrière ne sont pas accessibles, sauf aux adultes, aux endroits sécurisés ou derrière les barrières de sécurité. **INTERDICTION DE FUMER ABSOLUE – TOUS DECHETS EMPORTEES**

La descente de plongée est réservée aux plongeurs et aux personnes chargées de leur sécurité, exclusivement. **AUCUN VISITEUR NI ANIMAL N'Y EST AUTORISE, c'est une question de sécurité.**

Les décorations et statues, autant dans l'eau qu'en dehors, ne seront pas touchées et encore moins déplacées, cassées, abîmées, ou volées.

Il est interdit de toucher faune et flore, décors et parois, de retourner des cailloux sauf à but scientifique avec un responsable, de faire des marques ou graffitis – ceci est valable dans et hors de l'eau

Prière d'utiliser en priorité les toilettes du site et non d'uriner dans la nature.

RESTAURANT ET CAFETERIA – boissons et repas

Nous vous demandons de ne consommer que des boissons achetées à notre bar, à l'exclusion de toute autre, même si vous êtes installés au fonds du parking. Si le bar/restaurant ne devait pas être ouvert, les boissons personnelles sont autorisées. Pour les plongeurs, juste avant et après plongée, sont autorisées les eaux plates personnelles, recommandées pour s'hydrater afin d'éviter un accident de décompression. Cette tolérance n'est plus d'actualité en autres temps.

Les BBQ sont autorisés moyennant réservation ou demande sur place. Une petite participation sera demandée pour l'utilisation et le nettoyage. Du charbon de bois sera mis à disposition avec grilles et pinces. Nettoyage sera compris dans le prix

Divers emplacements spécifiques seront progressivement mis en place. Aucun BBQ personnel n'est autorisé. Il est possible de pique-niquer sur demande. Dans ce cas au moins une boisson par personne doit être achetée au bar.

Les pique-niques sont autorisés exclusivement ailleurs que dans le restaurant et sa terrasse ainsi que sur la terrasse du belvédère. Sont autorisés les emplacements sur l'herbe ou dans le bois où diverses tables ont été placées.

Chacun emporte ses déchets.

Une tenue correcte est exigée dans le restaurant et les terrasses. Ces endroits sont exclusivement destinés aux boissons et la restauration, à l'exclusion expresse de dépôt de matériel, d'habillement/déshabillage ou autre utilisation. Les tables doivent être débarrassées et les déchets mis dans les poubelles en fonction du tri.

EQUIPE ET RESPONSABLES

Nous nous répartissons les tâches pour que vous puissiez passer une agréable journée et que vous vous sentiez chez vous. Merci de respecter les équipes et de suivre les consignes écrite ou orales qui pourraient vous être données. **La carrière est privée et en dernier recours, le propriétaire ou le responsable prendra les décisions nécessaires pour le bon fonctionnement, la sécurité et le respect du site.**

PLONGEES

Des vestiaires sont mis à votre disposition, un pour les dames exclusivement et un autre pour les messieurs. Les portes doivent rester fermées en permanence. Le dernier sorti nettoie (raclette et torchon si mis à disposition). En hiver ou saisons froides, nous pourrions les chauffer ou au moins laisser une température acceptable pour le confort après plongée. Merci de ne pas toucher aux réglages des radiateurs et bien fermer les portes.

Une douche extérieure sera mise à disposition en cas de nécessité dans le futur. La quantité d'eau chaude est limitée. Merci d'en user avec parcimonie. Les installations seront laissées propres en tout temps.

Chaque plongeur respecte les prérogatives de sa fédération. Il assure ou fait assurer sa sécurité. Il dispose pour lui-même ou via son groupe, de tout le matériel de secours nécessaire (par exemple trousse de secours, défibrillateur, oxygène, bouteille de réserve, sans que la liste soit exhaustive). Il est parfaitement au courant des procédures en cas d'incident ou d'accident et connaît tous les numéros de téléphone utiles applicables au site ou aux secours plongées. Le 112 est privilégié, les ambulanciers sont en général compétents pour les accidents de plongée. Le propriétaire via l'asbl V2E DIVING CLUB met la carrière à disposition et ils ne sont en aucun cas responsables des plongées ni de la sécurité. Ils ne sont pas tenus de contrôler le respect du présent règlement en ce qui concerne les plongées. Toutefois, si un responsable constate des manquements flagrants à la sécurité il pourra avertir/informer/prendre les mesures nécessaires y compris interdire la plongée.

Les poissons ne seront pas nourris sauf par les équipes du site. Ce sont des animaux fragiles que nous vous prions de **NE PAS TOUCHER**. Merci de **NE PAS LES AVEUGLER** par vos lampes et **NE DERANGEZ PAS** ceux qui sont en hibernation et ont réduit leurs mouvements au maximum.

Les décorations et objets dans la carrière **ne seront pas déplacés ni détériorés**. Vous êtes priés de **ne pas les toucher**. Les inscriptions sur les murs **ne sont pas autorisées**.

Recycleurs : aucun déchet ne restera sur le site (surtout la chaud). Une carte de plongée ou d'identité doit être déposée pour sa sécurité au bar pour **tout plongeur recycleur**. Il la récupérera après la plongée.

CONNAISSANCE DU R.O.

Chaque visiteur et chaque plongeur reconnaît avoir eu connaissance du règlement d'ordre intérieur. Tout contrevenant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive, certainement en cas de dégradations ou de pollution.

Ainsi fait à Villers-Deux-Eglises, le 7 novembre 2025.

Le Président,

Emmanuel GODEAU.